

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2019.

Présents : Monsieur Eric HAUTPHENNE, Bourgmestre-Président ;
Mesdames MARCHAL-LARDINOIS et NEERINCK, Echevins ;
Messieurs VIATOUR, BOLLINGER, DELCOURT, PONCELET, CARPENTIER de
CHANGY, DEBEHOGNE, DELCOURT, FAGNOUL, Mesdames VERLAINE,
LOEST et BLERET, Conseillers ;
Madame Caroline BOLLY, Directrice générale.
Messieurs MATHIEU, THISE, Echevins et Monsieur DISTEXHE Conseiller sont
excusés.

Conformément à la loi du 19 juillet 1991, le procès-verbal a été mis à la disposition du Conseil Communal avant l'ouverture de la séance.

Monsieur le Bourgmestre-Président ouvre la séance à dix-neuf heures trente.

Conformément à l'article 51 bis du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, Monsieur le Président donne la parole au public et l'invite à poser ses questions.

Personne ne prend la parole.

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur HAUTPHENNE, Bourgmestre-Président, demande aux conseillers s'ils marquent leur accord sur l'ajout d'un point à huis clos, à savoir : la désignation de Madame RIDELLE en qualité de Directrice, à titre temporaire, à l'école de Waret-l'Evêque pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2019, à l'unanimité le conseil émet un avis favorable.

Passant à l'ordre du jour :

POINT 1. Compte de la Fabrique d'église de Lavoir pour l'exercice 2018.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes telle que modifiée et notamment ses articles 1 à 6 ;

Vu le Code de la Démocratie local et de la Décentralisation et en particulier son article L3162-1 ;
Considérant que pour les établissements dont le territoire se limite à une commune, ceux-ci doivent transmettre simultanément au Conseil communal et à leur organe représentatif agréé la délibération adoptant le compte et les pièces justificatives ;

Vu le compte de la Fabrique d'église de Lavoir arrêté par le Conseil de Fabrique d'église en sa séance du 7 juin 2019 ;

Considérant que lesdits documents sont parvenus à l'Administration communale de Héron en date du 19 août 2019 ;

Vu l'avis sur ledit compte transmis par l'Evêché en date du 22 août 2019 ;

Considérant que le compte de la Fabrique d'église de Lavoir se présente comme suit pour l'exercice 2018, après rectification de l'Evêché :

Recettes : 28.816,72€

Dépenses : 27.134,30 €

Solde : 1.682,42€

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

D E C I D E :

D'approuver le compte de la Fabrique d'église de Lavoir pour l'exercice 2018, en tenant compte des remarques de l'Evêché dans son avis du 22 août 2019.

POINT 2. Budget de la Fabrique d'église de Lavoir pour l'exercice 2020.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes ;

Vu le Code de la Démocratie locale ;

Vu le budget pour l'exercice 2020 arrêté par le Conseil de Fabrique d'église de Lavoir, en date du 7 juin 2019 ;

Considérant que lesdits documents sont parvenus à l'Administration communale de Héron en date du 26 août 2019 ;

Vu l'avis de l'évêché en date du 22 août 2019 ;

Considérant qu'après remarques de l'évêché le budget de la Fabrique de Lavoir se présente comme suit pour l'exercice 2020 :

Recettes	:	8.124,43 €
Dépenses	:	8.124,43 €
Solde	:	0 €

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

D E C I D E :

D'approuver le budget de la Fabrique d'église de Lavoir pour l'exercice 2020, revu comme suit :

Recettes : 8.124,43 €

Dépenses : 8.124,43 €

Solde : 0 €

POINT 3. Budget de la Fabrique d'église de Surlemez pour l'exercice 2020.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes ;

Vu le Code de la Démocratie locale ;

Vu le budget pour l'exercice 2020 arrêté par le Conseil de Fabrique d'église de Surlemez, en date du 15 août 2019 ;

Considérant que lesdits documents sont parvenus à l'Administration communale de Héron en date du 26 août 2019 ;

Vu l'avis de l'évêché en date du 22 août 2019 ;

Considérant l'avis du Conseil communal en date du 18 avril 2019 sur le compte pour l'exercice 2018 de la Fabrique d'église de Surlemez ;

Considérant qu'il ressort de cet avis que le compte 2018 de la Fabrique de Surlemez présentait un boni de 1064,75€, que dès lors il n'y a pas lieu de corriger le tableau du budget 2020 reprenant le montant du boni présumé ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

D E C I D E :

D'approuver le budget de la Fabrique d'église de Surlemez pour l'exercice 2020 tel que présenté par la Fabrique d'église de Surlemez en sa séance du 15 août 2019 se présentant comme suit :

Recettes : 4.073,16 €

Dépenses : 4.073,16 €

Solde : 0 €

Subvention communale à l'ordinaire : 2.000€

POINT 4. Budget de la Fabrique d'église de Couthuin pour l'exercice 2020.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes ;

Vu le Code de la Démocratie locale ;

Vu le budget pour l'exercice 2020 arrêté par le Conseil de Fabrique d'église de Couthuin, en date du 15 août 2019 ;

Considérant que lesdits documents sont parvenus à l'Administration communale de Héron en date du 26 août 2019 ;

Vu l'avis de l'évêché en date du 21 août 2019 ;

Considérant qu'après remarques de l'évêché le budget de la Fabrique de Couthuin se présente comme suit pour l'exercice 2020 :

Recettes : 26.022,00 €

Dépenses : 26.022,00 €

Solde : 0 €

Subvention communale à l'ordinaire : 2.000€

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

D E C I D E :

D'approuver le budget de la Fabrique d'église de Couthuin pour l'exercice 2020, modifié par l'évêché et se présentant comme suit :

Recettes : 26.022,00 €

Dépenses : 26.022,00 €

Solde : 0 €

POINT 5. Cession de deux points APE à la zone de police pour l'exercice 2020–Approbation.

Le Conseil communal ;

Vu la circulaire du Ministre de l'Emploi et de la Formation relative au calcul des points APE ;

Vu l'organisation de la Zone de Police "Hesbaye-Ouest" ;

Vu le décret du 25 avril 2002 relatif aux aides visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emploi inoccupés par les pouvoirs locaux, régionaux et communautaires, par certains employeurs du secteur non marchand, de l'enseignement et du secteur marchand ;

Vu l'accord passé entre la Commune de Héron et la Zone de Police Hesbaye-Ouest ;

Vu le courrier transmis en date du 5 septembre 2019 par la Zone de Police Hesbaye-Ouest ;

A l'unanimité ;

D E C I D E :

de céder à la Zone de Police Hesbaye-Ouest deux points APE pour l'exercice 2020.

POINT 6. Approbation du cahier des charges relatif à la restauration des murs du cimetière de Lavoir – Conditions et mode de passation du marché.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière conformément à l'article L1124-40§1,3° et 4° du CDLD ;

Vu les crédits inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2019 à l'article 7905/723-60 (projet 20190013) ;

Après avoir pris connaissance du cahier spécial des charges, du métré, du devis estimatif, ... relatifs aux travaux de restauration des murs du cimetière de Lavoir dressés par le Bureau d'architecture BRIBOSIA pour un montant estimé à 99.496,28€ HTVA ;

Après discussion ;

A l'unanimité,

D E C I D E :

1. d'approuver le cahier spécial des charges et les documents relatifs aux travaux de restauration des murs du cimetière de Lavoir pour un montant estimé à : 99.496,28€ HTVA ;
2. de recourir pour l'attribution de ce marché à une procédure négociée sans publication préalable.
3. de charger Monsieur HAUTPHENNE, Bourgmestre et Madame BOLLY, Directrice générale, de l'exécution de cette décision.

POINT 7. Convention à passer entre la Commune et la Province de Liège portant sur la réalisation, la maintenance et la promotion d'un réseau vélo points-nœuds - Approbation

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu le projet de convention à passer entre la Commune de Héron et la Province de Liège portant sur la réalisation, la maintenance et la promotion d'un réseau vélo points-nœuds ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après avoir pris connaissance de ladite convention ;

Après discussion ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er}. De marquer son accord sur la convention proposée par la Province de Liège portant sur la réalisation, la maintenance et la promotion d'un réseau vélo points-noeuds, conformément au texte ci-annexé.

Article 2. De charger Monsieur HAUTPHENNE, Bourgmestre et Madame BOLLY, Directrice générale, de l'exécution de cette décision et plus spécialement de signer au nom et pour compte de la Commune la convention.

Article 3. De transmettre la convention dûment signée aux services provinciaux, ainsi qu'un extrait certifié conforme de la présente délibération, en annexe.

POINT 8. Adhésion à la centrale de marchés de l'ONSSAPL (ancienne dénomination du SPF) portant sur la gestion administrative et financière d'une assurance groupe du deuxième pilier pour les membres du personnel contractuel des pouvoirs locaux affiliés - Approbation

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la loi du 28 avril 2003 relative aux pensions complémentaires et au régime fiscal de celles-ci et de certains avantages complémentaires en matière de sécurité sociale ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, et ses modifications ultérieures ;

Considérant que l'Office national de sécurité sociale des administrations provinciales et locales (ONSSAPL-ancienne dénomination du SFP) est un pouvoir adjudicateur au sens de la loi du 17 juin et qu'il s'est érigé centrale d'achat au profit de ses membres pour l'instauration d'un régime de pension complémentaire ;

Considérant qu'un pouvoir adjudicateur qui recourt à une centrale d'achat telle que définie aux articles 2-6° et 2-7° de la loi du 17 juin 2016 est dispensé de l'obligation l'organiser lui-même une procédure de passation de marché et qu'il peut bénéficier des conditions identiques à celles obtenues par l'organisateur de ladite centrale ;

Considérant que le recours à une centrale d'achat a également pour avantage de simplifier les procédures administratives ;

Vu l'avis de marché publié par l'ONSSAPL dans le Bulletin des Adjudications et dans le Journal Officiel de l'Union européenne, au terme duquel la procédure d'appel d'offres général fut lancée ;

Vu la décision de l'ONSSAPL du 29 juillet 2010 d'attribuer le marché suivant les termes du cahier spécial des charges à l'association momentanée Belfius(exDIB)-Ethias ;

Considérant que ce marché est organisé en centrale d'achat et que la commune peut y adhérer ;

Considérant la circulaire du 29 juin 2018 relative à la prime régionale à la constitution et au développement d'un second pilier de pension pour les agents contractuels ainsi que sa circulaire complémentaire du 2 octobre 2018 ;

Considérant la circulaire du 25 février 2019 relative aux données à transmettre dans le cadre de l'introduction d'un dossier de demande de prime régionale ;

Considérant que l'incitant régional s'inscrit dans un programme triennal couvrant la période allant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021 ;

Vu la délibération du collège attribuant le marché « réalisation de l'étude requise lors de l'introduction d'un dossier de demande de prime régionale à la constitution et au développement d'un second pilier de pension pour les agents contractuels à ETHIAS ;

Considérant les résultats de l'étude précitée transmis par la Société ETHIAS Assurances ;

Considérant qu'il n'est pas justifiable que, pour le même travail, les agents contractuels bénéficient d'une pension considérablement plus basse que celle des statutaires ;

Considérant que, pour ce motif, le conseil communal entend adhérer au système d'assurance-groupe ;

Considérant que le marché public conclu par l'ONSSAPL en tant que centrale de marché permet de rencontrer les besoins de la Commune de Héron ;

Considérant l'avis favorable de légalité de la Directrice financière ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

D E C I D E :

Article 1^{er} : D'adhérer à la centrale d'achat de l'ONSSAPL (ancienne dénomination du SFP), et, partant, au marché conclu avec l'association momentanée Belfius(exDIB)-Ethias, aux termes et conditions du cahier spécial des charges de l'appel d'offres général attribué à ladite association momentanée en date du 29 juillet 2010.

Article 2 : De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

Article 3 : De transmettre la présente délibération au Service fédéral des Pensions, Tour du Midi, Esplanade de l'Europe, 1 à 1060 Bruxelles.

POINT 9. Instauration d'un régime de pension du second pilier pour le personnel contractuel – Approbation.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la loi du 28 avril 2003 relative aux pensions complémentaires et au régime fiscal de celles-ci et de certains avantages complémentaires en matière de sécurité sociale ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu sa décision de ce jour par laquelle il décide d'adhérer à la centrale de marché de l'Office national de sécurité sociale des administrations provinciales et locales (ONSSAPL- ancienne dénomination du SFP) ;

Vu la décision de l'ONSSAPL du 29 juillet 2010 d'attribuer le marché suivant les termes du cahier spécial des charges à l'association momentanée Belfius(exDIB)-Ethias ;

Considérant que le marché public conclu par l'ONSSAPL en tant que centrale de marchés permet de rencontrer les besoins de la Commune de Héron ;

Considérant les résultats de l'étude de marché public « Réalisation de l'étude requise lors de l'introduction d'un dossier de demande de prime régionale à la constitution et au développement d'un second pilier de pension pour les agents contractuels » transmis par ETHIAS Assurance ;

Considérant qu'il est de bonne gestion d'instaurer un régime de pension complémentaire pour le personnel contractuel ;

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un règlement pour ce régime de pension complémentaire et d'en fixer les pourcentages de contribution ;

Considérant que le coût est estimé à 14.662€ toutes taxes et charges comprises pour 2019, à 30.167€ toutes taxes et charges comprises pour 2020 et à 47.580€ toutes taxes et charges comprises pour 2021 ;

Considérant le protocole d'accord de la négociation syndicale en date du 14 août 2019 ;

Considérant la réunion du Comité de concertation Commune-CPAS ;

Considérant l'avis de légalité favorable de la Directrice financière ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2019 par voie de modification budgétaire et sera inscrit au budget des exercices suivants ;

Considérant qu'il n'est pas justifiable que, pour le même travail, les agents contractuels bénéficient d'une pension considérablement plus basse que celle des statutaires ;

Pour ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

D E C I D E :

Article 1^{er} : La Commune de Héron instaure un régime de pension complémentaire pour son personnel contractuel à partir du 1^{er} janvier 2019, sachant que les trimestres manquant devront faire l'objet de factures de régularisation.

Article 2 : La Commune de Héron est l'organisateur du plan de pension pour son personnel contractuel.

Article 3 : La Commune de Héron approuve le règlement de pension joint en annexe à la présente délibération. La contribution d'assurance groupe s'élève à 1% en 2019, 2% en 2020 et 3% à partir de 2021 du salaire donnant droit à la pension.

Article 4 : Le Conseil communal communique le règlement de pension aux membres de son personnel contractuel qui en font la demande.

Article 5 : Pour cette pension complémentaire, la Commune de Héron contracte l'assurance groupe, pour son personnel contractuel, dans le cadre du marché conclu avec l'association momentanée Belfius(exDIB)-Ethias, aux termes et conditions du cahier spécial des charges de l'appel d'offres Général attribué à ladite association momentanée en date du 29 juillet 2010 par l'ONSSAPL agissant en centrale de marché.

Article 6 : Le Conseil communal charge Monsieur HAUTPHENNE, Bourgmestre et Madame BOLLY, Directrice générale, de l'exécution de cette décision.

Article 7 : Copie de cette décision sera adressée à l'ONSSAPL, Place Victor Horta, 11 à 1060 Bruxelles et au Service fédéral des Pensions, Tour du Midi, Esplanade de l'Europe, 1 à 1060 Bruxelles.

POINT 10. Communication du procès-verbal de vérification de l'encaisse de la Directrice financière.

Le Conseil communal, en séance publique, conformément au prescrit de l'article L1124-12 du CDLD, prend acte du procès-verbal de vérification de l'encaisse de la Directrice financière.

Monsieur le Bourgmestre-Président prononce alors le huis clos.

L'ordre du jour épuisé, Monsieur le Bourgmestre-Président lève la séance.

Lu et approuvé,
Pour le Conseil,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre-Président,